

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1737

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« jusqu'à l'administration du produit létal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est simple : s'assurer que la personne en fin de vie sera libre de changer d'avis jusqu'au dernier moment et qu'ainsi sa volonté et sa liberté seront bien respectées.